

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES PERSONNALITES EXTERIEURES
DU CONSEIL DE LA FORMATION DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE**

DGS/ FH/2022/09/ext_CF

La présidente de l'université de Lorraine

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L719-3, D719-45, D719-46, D719-47-1 et D719-47-3 ;
- VU le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 modifié portant création de l'université de Lorraine, notamment l'article 10-I ;
- VU le règlement intérieur de l'université de Lorraine en date du 14 décembre 2021, notamment l'article 6.1 du titre I ;
- VU le procès-verbal de proclamation de résultats de l'élection de la présidente de l'université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- VU la décision de la présidente de l'université de Lorraine du 8 juin 2022 portant désignation des personnalités extérieures du conseil de la formation de l'université de Lorraine ;

CONSIDERANT l'impossibilité matérielle de l'Association nationale des DRH en Lorraine (ANDRH-Lorraine) de désigner en son sein une représentante et une suppléante pour siéger au conseil de la formation de l'université de Lorraine ;

CONSIDERANT la circonstance que les personnalités extérieures comprennent d'une part, des représentants des collectivités territoriales, des organismes et des institutions ; d'autre part, des personnalités désignées à titre personnel ;

CONSIDERANT l'obligation d'assurer la parité entre les femmes et les hommes au sein des personnalités extérieures du conseil ;

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable du conseil de la formation du 13 septembre 2022, formulé à l'unanimité, en vue de la nomination d'un organisme comme personnalité extérieure ;

DÉCIDE

Article 1 :

L'article 1 de la décision du 8 juin 2022 est modifié comme suit :

Sont désignées en qualité de personnalités extérieures du conseil de la formation, pour une durée de 5 ans :

Collectivités territoriales, institutions, organismes :

- EST'elles Executive, association ;

Personnes physiques désignées à titre personnel :

- M. Bruno HENRI, professeur agrégé d'histoire-géographie, affecté au Lycée Georges de la Tour à Metz, représentant des personnels au comité technique académique et au conseil académique de l'éducation nationale, à la date de la présente décision ;
- M. Patrick HASTER, président de la commission coopérations transfrontalières et relations international du conseil économique, social et environnemental régional, à la date de la présente décision ;
- Mme Béatrice CUIF-MATHIEU, directrice générale de Destination Nancy, vice-présidente de l'union française des métiers de l'évènement, à la date de la présente décision.

Les mandats en cours se poursuivent normalement. Ils prennent fin dans les conditions de l'article 17 du décret du 22 septembre 2011 modifié.



Fait à Nancy, le 14 septembre 2022


Hélène BOULANGER

Affichée le 14 septembre 2022 dans les locaux de la présidence de l'université de Lorraine et dans le recueil des actes administratifs <https://www.univ-lorraine.fr/raa/arretes/>

Transmise au recteur de la région académique Grand Est, le 14 septembre 2022.